



Délibération n° 35 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Sylvie CINÇON, Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES, Rémi SIE.

Absents excusés : Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR) ; Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Daniel BERAUD), Mme Karine QUEVEDO (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), M. Denis GALINIER (pouvoir à M. Patrick MATTERA), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme -- Procédure de révision générale du PLU engagée par la commune -- Accord donné à MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE pour achever la révision générale du PLU.

Monsieur Cyrille AMIRAULT, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°93/2001 en date du 26 Septembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mise en conformité avec les lois et le cadre réglementaire nouveaux poursuite d'un développement harmonieux du territoire Pignonais,
- mise en place d'un véritable plan local d'urbanisme « morphologique et contextuel »,
- poursuite et l'amplification de la mixité sociale au sein du territoire,
- développement de l'activité économique,
- respect et la mise en valeur du riche patrimoine Pignonais,
- traitement paysager, architectural, urbain et environnemental de la "façade" exposée sur la RD 5 (traitement des entrées de ville),
- toilettage harmonieux du règlement.

De plus, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure une large part à la concertation a été approuvée avec notamment les modalités suivantes :

- parution dans la presse d'avis d'ouverture de la concertation et de tenue de réunions publique (le 1er octobre 2011, 28 octobre 2014)
- tenue en mairie, à disposition du public, aux heures et jours d'ouverture habituelle, d'un registre de la concertation et de l'avancement régulièrement mis à jour des études,
- information diffusée sur le site internet de la commune et le journal municipal
- tenue d'une première réunion publique le 4 novembre 2014 de présentation du projet d'aménagement et de développement durable, et tenue de deux permanences d'information le 9 novembre 2014 et le 6 décembre 2014

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 35/2016

**Objet : Urbanisme -- Procédure de révision générale du PLU engagée par la commune --
Accord donné à MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE pour achever la révision
générale du PLU**

• tenue d'une seconde réunion publique de présentation du zonage le 07 octobre 2015 et tenue de deux permanences d'information le 10 et 15 octobre 2015

La transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER en métropole dénommée MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ladite METROPOLE.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme l'achèvement de la procédure de révision du PLU de Pignan ne peut intervenir qu'après accord préalable de la Commune. La commune s'étant engagée à compter de 2011 dans cette révision et celle-ci étant quasiment arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la finaliser.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord, en application des dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, afin que la Métropole nouvellement compétente en matière de PLU puisse achever la procédure engagée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-9 ;

Vu la délibération du 26 Septembre 2011 par laquelle le Conseil municipal de Pignan a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Décret en date du 23 décembre 2014 créant la Métropole devenue Montpellier Méditerranée Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- AUTORISE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE à achever la procédure de révision générale du PLU de Pignan ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise à Monsieur le Président de la METROPOLE et soumise au contrôle de légalité de M. le Préfet.

Le présent point a été soumis à la commission urbanisme le 16 juin 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 28

Contre : 1 (Clara GIMENEZ)

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 16 juin 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN